



**2023-061**  
**MODIFICATION DES RÈGLES**  
**DE CIRCULATION ET**  
**STATIONNEMENT**

Route du LATZ  
Du 22 au 26 mai 2023

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M. Jean-Charles CLAVIER représentant la société COLAS, en date du 20 Avril 2023 concernant les travaux de mise en place de PAV route du LATZ,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

ARTICLE PREMIER

A compter du Lundi 22 Mai et ce jusqu'au vendredi 26 mai 2023 :

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'aire de stationnement située route du LATZ, au niveau des colonnes à déchets.

ARTICLE DEUXIEME

A compter du lundi 22 mai et ce jusqu'au vendredi 26 mai 2023, la circulation pourra faire l'objet d'un alternat manuel selon les besoins du chantier.

ARTICLE TROISIEME

Le 23 mai de 8h à 12h la route du LATZ, sera fermée à la circulation de l'intersection avec le chemin du Penher jusqu'à l'entrée de Kervilor.

Une déviation sera mise en place par le chemin de la métairie d'une part, et le chemin du Penher d'autre part.

Les déviations de chantier seront mises en place par l'entreprise Colas aux niveaux des travaux.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Centre de secours de Carnac
- La gendarmerie de Carnac
- Véolia
- AQTA
- La société COLAS

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 12 mai 2023

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le